

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du conseil municipal  
du vendredi 25 juin 2021**

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 25 juin 2021 au lieu de séance habituel, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

Présents :

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Corine SOMVILLE, Mélyny LECOMTE, Jacques BLOND, Stéphanie DORET, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Françoise GALLOU, Jean-Michel MILLIEN, Maryse URIOT, Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN et Christian HOUPIN.

Ont délégué leur droit de vote :

Marc VIRION à Rafael DA SILVA  
Laurence LANNOY à Marie-France SERRA  
Pascal GASNOT à Philippe MUNOS  
Salima MERLEAU à Doriane FRAYER  
Isabelle FERREIRA à Christian HOUPIN

Assistaient en outre à la séance :

Emmanuel DARCISSAC, Directeur général des services  
Sébastien ZRIEM, Directeur de Cabinet  
Amélie FONTAINE, Responsable division administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Elle procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (28 présents et 5 pouvoirs soit 33 votants).

Guillaume NICASTRO est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 1<sup>er</sup> et 13 avril 2021 ont été adoptés par 32 voix pour et 1 voix contre.

*Contre : Christian HOUPIN.*

**Rapport n° 1 : Dénomination de bâtiments communaux**

Rapporteur : David LAZARUS

Deux bâtiments communaux qui seront prochainement mis en fonction, nécessitent d'être dénommés. Il s'agit de la Maison de santé pluridisciplinaire, dont le nom envisagé est « Madeleine Brès », première femme à avoir intégré l'école de médecine et de la nouvelle salle des fêtes du « Moulin-Neuf ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la dénomination de la Maison de santé pluridisciplinaire « Madeleine Brès » et par 31 voix pour et 2 abstentions, la salle des fêtes du Moulin-Neuf.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

**Rapport n° 2 : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial**

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient, afin de nommer un agent ayant réussi le concours d'animateur territorial et affecté sur de nouvelles fonctions au service enfance et vie scolaire, de créer l'emploi correspondant lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois, en supprimant l'ancien grade détenu par l'agent.

Le Conseil municipal modifie, à l'unanimité, le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois est maintenu à 154 :

Filière animation :

Catégorie B

Grade : création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur pour assurer les missions d'animation des équipes ATSEM, restauration et entretien à la direction enfance et vie scolaire, en supprimant un emploi de rédacteur

**Rapport n° 3 : Règlement intérieur relatif au temps de travail**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Afin de répondre aux différentes obligations et règles en matière d'organisation du temps de travail au sein de la fonction publique territoriale, un règlement intérieur qui en précise les modalités et le cadre d'application a été rédigé, et s'appliquera aux agents de la ville de Chambly et du CCAS.

La collectivité doit, par ailleurs, se mettre en conformité au regard du temps de travail effectif, soit 1607 heures annuelles. Aussi, le règlement proposé prend en considération les problématiques de service.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le Comité technique du 18 juin 2021.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 2 voix contre, le règlement intérieur relatif au temps de travail de la ville de Chambly.

*Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

#### **Rapport n° 4 : Contrat de bail à usage professionnel pour la Maison de santé pluridisciplinaire**

**Rapporteur** : Marie-France SERRA

La Maison de santé pluridisciplinaire pourra accueillir des professionnels de santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour cela, il est nécessaire que chacune des parties s'engage dans cette location par le biais d'un bail réglementaire. Toutes les dispositions sont renseignées dans le projet de bail joint au présent rapport.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 2 abstentions, le contrat de bail à usage professionnel pour la Maison de santé entre la Ville et la SCM de Chambly et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

#### **Rapport n° 5 : Modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise – Ajout de la compétence « Voies douces »**

**Rapporteur** : Marie-France SERRA

Afin de se conformer aux évolutions apportées par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite Loi LOM), la Communauté de communes Thelloise a souhaité intégrer à ses statuts la compétence optionnelle « développement des voies douces » et entend se positionner ainsi comme partenaire du Département, des EPCI limitrophes et des communes dans ce cadre sur le territoire.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur cette nouvelle compétence dans sa séance du 15 avril 2021 et a donc modifié ses statuts en ce sens. Aussi, dès lors, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer également, la décision de modification étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux. A défaut de délibération dans ce délai imparti, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal approuve, par 31 voix pour et 2 abstentions, la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise en complétant la compétence optionnelle « voiries et infrastructures » par la compétence « voies douces ».

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

#### **Rapport n° 6 : SIACCO – Rattachement de l'OPH Oise Habitat**

**Rapporteur** : Marie-France SERRA

Le Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction des communes de l'Oise (SIACCO), dont la ville de Chambly est membre, est l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) dénommé Oise Habitat. Les OPH ont pour mission principale d'assurer la construction et la gestion locative de logements destinés aux personnes de ressources modestes ou défavorisées. En tant qu'établissements publics locaux, ils sont nécessairement rattachés à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, compétent en matière d'habitat.

La compétence habitat doit être appréhendée comme l'habilitation juridique à intervenir en matière de politique locale de l'habitat. Or, à ce jour, le SIACCO ne dispose pas de la compétence habitat et n'est donc juridiquement pas en mesure de constituer l'établissement public de rattachement de Oise Habitat. Ce point a été évoqué dans le rapport de la Cour des comptes dont les conseils municipaux membres, ont précédemment pris acte. Dans ces conditions, l'évolution du rattachement de Oise Habitat par un changement de sa collectivité de rattachement s'impose.

Cette procédure, une fois menée à son terme, conduirait à rendre sans objet le SIACCO. Il aurait donc vocation à être dissout, cette évolution étant parfaitement conforme au droit en vigueur. Dans ce cadre, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère en faveur du changement de rattachement de Oise Habitat.

## FINANCES

### **Rapport n° 7 : Demande de subventions auprès de la DRAC des Hauts de France pour le projet MACC** **Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre de la réalisation de la Maison des arts et des connaissances, la Ville de Chambly peut prétendre à un financement de la part de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, pour les projets d'informatisation, de mobilier et de collections, au titre de la dotation générale de décentralisation.

Le Conseil municipal autorise, par 29 voix pour et 4 abstentions, Monsieur le Maire à solliciter ces financements et à signer tout document y afférent.

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.*

### **Rapport n° 8 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour la réfection du toit du tennis couvert** **Rapporteur : David LAZARUS**

Le toit du court de tennis couvert a subi des dégâts importants entraînant sa détérioration. Aussi, dans le cadre sa réfection, le Conseil municipal a précédemment acter une demande de financement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 64 000 € sur 128 000 € H.T. de travaux.

La Région Hauts-de-France soutien les collectivités au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, dont les critères correspondent au projet de réfection.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document y afférent.

### **Rapport n° 9 : Demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux** **Rapporteur : David LAZARUS**

Dans le cadre du dispositif de Dotation d'équipements des territoires ruraux, la Ville peut prétendre au financement de certains de ses projets.

- Aménagement d'un parking aux abords du gymnase Aristide Briand : coût 42 700 €, par 29 voix pour et 4 abstentions,
- Aménagement d'un parking pour la Maison des arts et des connaissances : coût 50 680 €, par 29 voix pour et 4 abstentions,
- Aménagement d'un parking pour personne à mobilité réduite pour la Maison des arts et des connaissances : coût : 177 250 €, par 29 voix pour et 4 abstentions,
- Installation de panneaux photovoltaïques à la Maison de santé : coût 65 280 €, à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document y afférent.

Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.

**Rapport n° 10 : Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : David LAZARUS

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2020	INTEGRATION RESULTATS ZAC	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
Investissement	344.954,22		- 5.681.348,38	1.744.470,70	- 3.591.923,46
Fonctionnement	1.489.764,80	0,00	2.327.431,06	-2.070.213,21	1.746.982,65
<b>TOTAL BUDGET</b>	1.834.719,02	0,00	- 3.353.917,32	- 325.742,51	- 1.844.940,81

Le résultat brut de clôture des deux sections du compte de gestion 2020 est conforme aux résultats du compte administratif 2020 de la commune. Le conseil municipal approuve, par 27 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions ce document.

*Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.*

**Rapport n° 11 : Approbation du compte administratif 2020**

Rapporteur : David LAZARUS

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;  
CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil municipal adopte, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, le compte administratif de l'exercice 2020 dont le résultat brut de clôture s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		1 489 764,80 €		344 954,22 €	0,00 €	1 834 719,02 €
opérations de l'exercice	11 939 834,43 €	14 267 265,49 €	14 061 682,08 €	8 380 333,70 €	26 001 516,51 €	22 647 599,19 €
TOTAUX	11 939 834,43 €	15 757 030,29 €	14 061 682,08 €	8 725 287,92 €	26 001 516,51 €	24 482 318,21 €
Intégration Résultats ZAC	2 070 213,21 €			1 744 470,70 €	2 070 213,21 €	1 744 470,70 €
Résultat de clôture (=CA)		1 746 982,65 €		-3 591 923,46 €	-1 844 940,81 €	

(1) excédent cumulé moins 1068

Besoin de financement	-3 591 923,46	au compte 001 investissement dépenses
excédent de financement		au compte 001 investissement recettes
RAR	2 456 599,00 €	5 992 757,30 €
Besoin de financement des RAR		
EXcédent de financement des RAR	3 536 158,30 €	
Besoin total de financement	-55 765,16 €	
Excédent total de financement	0,00 €	
considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	-55 766,00 €	au compte 1068
	1 691 216,65 €	au compte 002 excédent de fonctionnement

*P.J. : CA Commune 2020*

#### TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal est appelé à voter sur le tableau des cessions et acquisitions de la commune en 2020. Ce document est inclus dans le compte administratif.

*Contre : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS et Maxime BRETIN.*

#### **Rapport n° 12 : Fixation des tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.)**

Rapporteur : David LAZARUS

Concernant les tarifs applicables en matière de T.L.P.E., il appartient aux collectivités de les fixer par délibération conformément à l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Pour l'exercice 2022, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. est de + 0.0 % (source INSEE).

La ville de Chambly n'applique pas le taux maximal mais a décidé de ne pas les modifier pour l'année 2022. Ils resteront conformes à ceux de 2021.

Par conséquent, le Conseil municipal fixe, par 31 voix pour et 2 abstentions, les tarifs comme suit :

- A 19,00 €/m<sup>2</sup> le tarif de la T.L.P.E. pour l'année 2021. Le tarif de maximal de référence applicable pour les collectivités de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, est de 21,40 €/m<sup>2</sup>,
- Exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, soit 19 €/m<sup>2</sup>.

**Soit, s'agissant des enseignes :**

- Exonération pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- Exonération pour les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- 19 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,
- 38 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>,
- 76 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**S'agissant des dispositifs publicitaires et les préenseignes :**

- 19 €/m<sup>2</sup> pour les supports *non numériques* dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 38 €/m<sup>2</sup> pour les supports *non numériques* dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 57 €/m<sup>2</sup> pour les supports *numériques* dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup>,
- 114 €/m<sup>2</sup> pour les supports *numériques* dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

**Rapport n° 13 : Fixation du coefficient 2022 de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)**

Rapporteur : David LAZARUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-2 et L.3333-3.

Vu l'article 54 de la Loi de finances 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 qui réforme la taxation de la consommation d'électricité en supprimant progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021

et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

Le Conseil municipal fixe, par 27 voix pour et 6 abstentions, le coefficient comme suit à 8,5 % pour l'année 2022.

*Abstentions : Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

**Rapport n° 14 : Eclairage public rue Toulouse Lautrec SE 60 – Installation de deux mats d'éclairage public autonomes / solaires**  
**Rapporteur : David LAZARUS**

La Ville envisage de procéder aux travaux d'installation de deux mats d'éclairage public autonomes / solaires, rue Toulouse Lautrec, dont le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) sera le mandataire. Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 2 juillet 2021 s'élève à la somme de 11 588,05 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Rue de Toulouse Lautrec,
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux,
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60,
- Inscrit au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60,
- Prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %,
- Prend acte du versement du solde après achèvement des travaux.

## URBANISME

**Rapport n° 15 : Cession de deux biens communaux**  
**Rapporteur : Patrice GOUIN**

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, la ville de Chambly, travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles et les terrains concernés n'ont pas vocation à être affectés

ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement d'espaces publics.

Le domaine privé de la commune est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables. L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune... Toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

La collectivité a choisi les modalités de ventes gré à gré en sollicitant les agences immobilières et les notaires du territoire. Une mise en concurrence s'est déroulée entre décembre 2020 et janvier 2021, qui a permis de déterminer l'agence qui sera chargée de la vente de ces biens de la commune, selon des critères de prix (taux de commission sur la vente) et le nombre de biens vendus par an.

Le choix de l'acquéreur se fera en fonction du prix proposé et des garanties de financement. Les biens sont vendus en l'état. Tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les ventes ci-dessous :

- Terrain à bâtir, situé rue de Tiercenville, référence cadastrale AC 133, pour une surface estimée de 288,60 m<sup>2</sup>, et estimé par France Domaines à 78 000€ (270€/m<sup>2</sup>).
- Maison d'habitation, située 514 rue des Marchands, référence cadastrale AP 433-436, pour une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> et un terrain de 282 m<sup>2</sup>, et estimée par France Domaines à 232 000€.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions, compte tenu du contexte de reprise de l'activité, de la rareté des biens mis en vente et de l'attractivité du territoire, de :

- Fixer le prix auquel sera mis en vente le terrain situé rue de Tiercenville, référence cadastrale AC 133, pour une surface estimée de 288,60 m<sup>2</sup>, au prix de 90 000€ net vendeur, sachant qu'il ne pourra pas être vendu en-dessous de ce prix plancher ;
- Fixer le prix auquel sera mis en vente la maison d'habitation, située 514 rue des Marchands, référence cadastrale AP 433-436, pour une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> et un terrain de 282 m<sup>2</sup>, au prix de 240 000€ net vendeur, sachant qu'elle ne pourra pas être vendu en-dessous de ce prix plancher ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux cessions.

*Abstentions : Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN.*

## VIE ASSOCIATIVE

### **Rapport n° 16 : Modification du règlement intérieur du Forum des associations**

**Rapporteur** : Guillaume NICASTRO

Le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Camblysiens et les associations. Le forum est organisé par la ville et se tient annuellement. Un changement d'horaire doit intervenir et il convient donc de modifier le règlement intérieur du forum.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du Forum des associations.